



PROCES-VERBAL N° 10

Commission Régionale Contrôle Mutations.

SAISON 2024 – 2025.

Réunion du : Lundi 30 septembre 2024

Présidence : M. Antoine ROMBALDI

Présent (s) : Mme Eliane VINCIGUERRA ; MM Jean-François BERNARDI
et Jean-François GIANNETTINI

Absent(s) :

Excusé (s) :

Assiste(nt) :

1°) CAS DU JOUEUR U18 AOUNI Amen Allah de la J.S. CALVI au F.C. BALAGNE (Ligue Corse de Football).

RETRAIT DU CACHET MUTATION.

Suite au courriel du F.C. BALAGNE, en date du jeudi 26 septembre 2024 et compte tenu du fait que le club de la J.S. CALVI a pris la décision de se retirer du championnat en catégorie U 18 pour la saison 2024 – 2025 le lundi 26 août 2024 et que le joueur cité en rubrique a fait sa licence **après le 26 août 2024**, La Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) **le retrait du cachet mutation pour le joueur cité en rubrique et d'apposer le cachet « dispense mutation » (article 117 alinéa b des règlements généraux) pour ce joueur AOUNI Amen Allah au profit du club du F.C. BALAGNE.**

Cependant **ce joueur AOUNI Amen Allah (U18)** ne pourront évoluer que dans la compétition ouverte à sa catégorie d'âge, sans possibilité de sur classement.

2°) CAS DES JOUEURS U18 DIA Abdul et ORTICONI Antoine de la J.S. CALVI au F.C. BALAGNE (Ligue Corse de Football).

RETRAIT DU CACHET MUTATION.

Suite au courriel du F.C. BALAGNE, en date du jeudi 26 septembre 2024 et compte tenu du fait que le club de la J.S. CALVI a pris la décision de se retirer du championnat en catégorie U 18 pour la saison 2024 – 2025 le lundi 26 août 2024 et que les deux joueurs cités en rubrique ont fait leurs licences **avant le 26 août 2024**,

La Commission ne peut donc accéder à la requête du F.C. BALAGNE concernant le retrait du cachet mutation pour les deux joueurs **U 18 DIA Abdul et ORTICONI Antoine.**

3°) CAS DU JOUEUR U19 BABAGBETO DESRUES LI Niels de l'A.S.P.T.T. MARSEILLE FOOTBALL (Ligue Méditerranée) au club de l'A.S. GHISONACCIA PRUNELLI (Ligue Corse de Football).

RETRAIT DU CACHET MUTATION.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces versées au dossier, en date du lundi 30 septembre, et compte tenu du fait que le club de ASPPT MARSEILLE ne dispose pas d'équipes dans la catégorie U 19 et Séniors pour la saison 2024-2025,

La Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) **le retrait du cachet mutation pour le joueur cité en rubrique et d'apposer le cachet « dispense mutation » (article 117 alinéa b des règlements généraux) pour BABAGBETO DESRUES LI Niels au profit du club de l'A.S. GHISONACCIA PRUNELLI.**

Cependant **le joueur BABAGBETO DESRUES LI Niels** ne pourra évoluer que dans la compétition ouverte à sa catégorie d'âge, sans possibilité de sur-classement.